



EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 23/05/2025

Séance du 15 mai 2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 07 mai 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 12), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 14), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Nadia GARNIER, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n° 8), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 19), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 26 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n° 2), Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 14), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 20), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

M. Benoît CYPRIANI

Étaient absents :

M. François BOUSSO, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Saïd MECHAI, M. Yannick POUJET, M. Jean-Hugues ROUX

Procurations de vote :

Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n° 4), M. François BOUSSO à M. Benoît CYPRIANI, M. Sébastien COUDRY à M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n° 13 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Lorine GAGLIOLO à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Sadia GHARET à Mme Anne BENEDETTO, M. Olivier GRIMAITRE à M. André TERZO (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Marie LAMBERT à Mme Claude VARET (à compter de la question n° 27), M. Saïd MECHAI à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à Mme Frédérique BAEHR, Mme Françoise PRESSE à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à M. Abdel GHEZALI, Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 19 incluse)

OBJET : 38 - Aides aux associations d'animation de quartier - Première attribution 2025

Délibération n° 007942

Aides aux associations d'animation de quartier - Première attribution 2025

Rapporteur : Mme Carine MICHEL, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°4	29/04/2025	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution de 27 subventions, d'un montant total de 59 000 €, accordées à des associations relevant de la thématique de l'animation de quartier et des loisirs, dans le cadre de la 1^{ère} attribution des subventions 2025.

I. Contexte

Ces subventions concernent une aide au fonctionnement général des associations relevant de la thématique de l'animation de quartier et des loisirs.

Les associations relevant d'autres thématiques sont accompagnées par les dispositifs des autres directions thématiques (sport, culture, relations internationales, enseignement supérieur, petite enfance, éducation, biodiversité...).

Les associations créées dans les deux ans peuvent, dans le cadre du dispositif d'aide au démarrage, recevoir une aide allant jusqu'à 500 €, quel que soit leur thématique.

Pour cette 1^{ère} attribution des subventions de fonctionnement 2025, les dossiers de demande de subvention étaient à déposer avant le 20 mars 2025. En fonction des demandes reçues ultérieurement, une 2^{nde} attribution de subventions sera proposée lors d'un Conseil Municipal ultérieur.

II. Attribution de subventions

Il est proposé d'allouer, dans le cadre de la 1^{ère} attribution 2025, 27 subventions dont 5 concernent une aide au démarrage, pour un montant total de 59 000 €:

Les refus ou baisses de subvention sont à mettre en rapport avec le niveau d'activité et de disponibilités des associations.

Les demandes qui ne relèvent pas de la thématique « Animation de quartier et loisirs », sont systématiquement réorientées vers les services municipaux ou communautaires compétents.

Nom de l'association	Nature activité	Versement 2024	Proposition 2025
Aide au démarrage			
Entr aide dans le Doubs	Animation de quartier et aide humanitaire	-	500 €
Association Soudanaise	Animation de quartier et aide humanitaire	-	500 €
R2 Lumière	Animation de quartier et aide humanitaire	-	500 €
Handball Jeunesse Mahoraise de Planoise	Animation de quartier et aide humanitaire	-	500 €
Planoise Football	Animation de quartier et aide humanitaire	-	500 €
Aide au fonctionnement général			
La Petite Ferme des Vaïtes	Animations culturelles, sportives et de loisirs du quartier	Pas de demande	2 000 €
Ligue des Droits de l'Homme	Actions de lutte contre les atteintes aux droits de l'individu	800 €	800 €

Nom de l'association	Nature activité	Versement 2024	Proposition 2025
L'Echiquier Bisontin	Pratique et promotion du jeu d'échec	2 000 €	2 000 €
APIM	Animation du quartier notamment via la diffusion d'un journal de recueil de la parole des habitants	2 000 €	2 000 €
Association de la Combe Saragosse	Animations culturelles, sportives et de loisirs du quartier	2 900€	2 900€
Association des Familles de Besançon	Proposition aux enfants de séjours et week-ends en « familles vacances »	3 500 €	3 500 €
Comité de quartier des Prés-de-Vaux	Animations culturelles, sportives et de loisirs du quartier	1 000 €	1 000 €
Comité de quartier Torcols Chailluz	Animations culturelles, sportives et de loisirs du quartier	1 000 €	1 000 €
Comité de quartier de Bregille	Animations culturelles, sportives et de loisirs du quartier	10 500 €	10 500 €
La Passerelle de Planoise	Publication d'un journal local relatif à la vie associative, sociale, artistique, sportive, culturelle, éducative et économique du quartier de Planoise.	2 500 €	2 000 €
Association de Palente	Animations culturelles, sportives et de loisirs du quartier	2 400 €	2 400 €
Vivre aux Chaprais	Promotion et défense du cadre de vie du quartier des Chaprais	2 000 €	2 000 €
Eclaireuses et Eclaireurs Laïques de Franche-Comté	Organisation d'activités éducatives en plein-air pour des jeunes de 8 à 17 ans	4 000 €	4 000 €
Comité de quartier des Montboucons	Animations culturelles, sportives et de loisirs du quartier	1 400 €	1 400 €
Etoile sportive de St-Ferjeux	Animations sportives, culturelles et de loisirs du quartier	8 000 €	8 000 €
Transcende	Promotion pour une meilleure compréhension de la transidentité et à faire progresser les pratiques médicales	500 €	500 €
Association des Cadets de la Gendarmerie Nationale du Doubs	Accueil de jeunes pour découvrir les valeurs républicaines et renforcer leur engagement envers la société	500 €	500 €
Commune Libre de Saint Ferjeux	Animation du quartier Saint Ferjeux dont Cavalcade	6 500 €	6 500 €
Les Cœurs Audacieux	Animation de quartier et aide humanitaire	500 €	500 €
Amicale à la Mémoire du Groupe de Résistance Guy Mocquet	Faire vivre le devoir de mémoire et sensibiliser la jeunesse	-	200 €
Les Manivelles	Apprentissage et soutien à l'usage de la bicyclette	-	1 500 €
Amicale Bregille Village	Animation culturelle du quartier	-	1 300 €

En cas d'accord, la dépense de 59 000 € sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.024.65748.0022182.47200.

Le Comité de quartier Torcols-Chailluz, l'association de la Combe Saragosse et la Commune Libre de Saint Ferjeux sont hébergés dans des bâtiments municipaux. Le montant de la valorisation des locaux mis à disposition, ajouté à celui de la subvention, dépasse le seuil réglementaire de 23 000 €. Aussi, il convient de conclure une convention avec ces 3 associations (cf. annexes).

Mme Nathalie BOUVET (1) et M. Laurent CROIZIER (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- attribue 27 subventions à des associations pour un montant total de 59 000 €,
- approuve les conventions à conclure avec le Comité de quartier Torcols-Chailluz, l'Association de la Combe Saragosse et la Commune Libre de Saint Ferjeux,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec le Comité de quartier Torcols-Chailluz, l'Association de la Combe Saragosse et la Commune Libre de Saint Ferjeux.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 2

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Maire,



Benoît CYPRIANI
Adjoint



Anne VIGNOT

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2025, désignée ci-après « la Collectivité »

Et :

L'association de la Combe Saragosse, ayant son siège social 34 Chemin Veilley à Besançon, représentée par Madame Christiane RICHEL, agissant en sa qualité de Présidente, dûment habilitée, désignée ci-après « l'association »

Préambule

L'association de la Combe Saragosse sollicite l'aide financière de la Ville de Besançon pour son programme d'activités établi pour 2025.

Depuis plusieurs années, l'association contribue à l'animation du quartier de la Combe Saragosse en organisant et en proposant aux habitants un certain nombre d'activités.

En raison de l'intérêt local que présentent ces activités sur le plan social et qui s'inscrivent dans la politique de la Ville encourageant le développement de la vie des quartiers, la Ville de Besançon a décidé d'apporter un soutien financier à cette association.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte son soutien financier à l'association pour poursuivre ses activités, conformément à ses statuts.

Article 2 - Subvention de fonctionnement

Article 2.1 - Montant de la subvention

Afin de soutenir les actions de l'association, la Collectivité s'engage à lui verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 900 € pour l'année 2025.

Article 2.2 - Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera en une seule fois par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire de l'association à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 2.3 - Modalités de remboursement

La Collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non conforme aux objectifs statutaires de l'association,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation des sommes versées,
- dissolution de l'association.

Article 3 - Mise à disposition de locaux

La Ville de Besançon met à disposition de l'association des locaux, d'une surface de 348 m², situés 34 chemin de Veilley à Besançon.

La valorisation de cette mise à disposition est estimée à 47 300 € et doit figurer dans les bilans financiers de l'association.

Article 4 - Engagements de l'association

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel qu'elle a transmis à la Ville de Besançon à l'appui de sa demande de subvention.

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle, le soutien apporté par la Collectivité.

L'association déclare souscrire au Contrat d'engagement républicain (CER), annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 5 - Contrôle

Article 5.1 - Transmission de documents

L'association transmettra à la Collectivité, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) au plus tard cinq mois après leur clôture.

L'association transmettra également à la Collectivité un compte rendu financier et un rapport d'activité détaillé attestant de la conformité des dépenses effectuées pour la réalisation de l'objet de la subvention.

Article 5.2 - Contrôle exercé par la Collectivité

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Collectivité, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Collectivité pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer la Collectivité des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 6 - Assurances

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité.

Article 7 - Durée

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin le 31 décembre 2025.

Article 8 - Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Collectivité pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Collectivité.

Article 9 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour l'Association de la Combe Saragosse,
La Présidente,

Pour la Ville de Besançon,
L'Adjointe déléguée à la Vie associative
et à la Vie des quartiers,

Christiane RICHET

Carine MICHEL

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2025, désignée ci-après « la Collectivité »

Et :

Le Comité de quartier Torcols-Chailluz, ayant son siège social 49 Chemin de Valentin à Besançon, représenté par Monsieur Fabrice BOUKHEMERA, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité, désigné ci-après « l'association »

Préambule

Le Comité de quartier Torcols-Chailluz sollicite l'aide financière de la Ville de Besançon pour son programme d'activités établi pour 2025.

Depuis plusieurs années, l'association contribue à l'animation du quartier Torcols-Chailluz en organisant et en proposant aux habitants un certain nombre d'activités.

En raison de l'intérêt local que présentent ces activités sur le plan social et qui s'inscrivent dans la politique de la Ville encourageant le développement de la vie des quartiers, la Ville de Besançon a décidé d'apporter un soutien financier à cette association.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte son soutien financier à l'association pour poursuivre ses activités, conformément à ses statuts.

Article 2 - Subvention de fonctionnement

Article 2.1 - Montant de la subvention

Afin de soutenir les actions de l'association, la Collectivité s'engage à lui verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € pour l'année 2025.

Article 2.2 - Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera en une seule fois par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire de l'association à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 2.3 - Modalités de remboursement

La Collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non conforme aux objectifs statutaires de l'association,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation des sommes versées,
- dissolution de l'association.

Article 3 - Mise à disposition de locaux

La Ville de Besançon met à disposition de l'association des locaux, d'une surface de 360 m², situés 49 Chemin de Valentin à Besançon.

La valorisation de cette mise à disposition est estimée à 44 844 € et doit figurer dans les bilans financiers de l'association.

Article 4 - Engagements de l'association

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel qu'elle a transmis à la Ville de Besançon à l'appui de sa demande de subvention.

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle, le soutien apporté par la Collectivité.

L'association déclare souscrire au Contrat d'engagement républicain (CER), annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 5 - Contrôle

Article 5.1 - Transmission de documents

L'association transmettra à la Collectivité, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) au plus tard cinq mois après leur clôture.

L'association transmettra également à la Collectivité un compte rendu financier et un rapport d'activité détaillé attestant de la conformité des dépenses effectuées pour la réalisation de l'objet de la subvention.

Article 5.2 - Contrôle exercé par la Collectivité

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Collectivité, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Collectivité pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer la Collectivité des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 6 - Assurances

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité.

Article 7 - Durée

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin le 31 décembre 2025.

Article 8 - Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Collectivité pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Collectivité.

Article 9 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour le Comité de quartier Torcols-Chailluz,
Le Président,

Pour la Ville de Besançon,
L'Adjointe déléguée à la Vie associative
et à la Vie des quartiers,

Fabrice BOUKHEMERA

Carine MICHEL

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2025, désignée ci-après « la Collectivité »

Et :

La Commune Libre de Saint-Ferjeux La Butte, ayant son siège social 1 Avenue Ducat à Besançon, représentée par Monsieur Alain PERRET, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité, désignée ci-après « l'association »

Préambule

La Commune Libre de Saint-Ferjeux La Butte sollicite l'aide financière de la Ville de Besançon pour son programme d'activités établi pour 2025.

Depuis plusieurs années, l'association contribue à l'animation du quartier Saint-Ferjeux et de la Butte en organisant et en proposant aux habitants un certain nombre d'activités.

En raison de l'intérêt local que présentent ces activités sur le plan social et qui s'inscrivent dans la politique de la Ville encourageant le développement de la vie des quartiers, la Ville de Besançon a décidé d'apporter un soutien financier à cette association.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte son soutien financier à l'association pour poursuivre ses activités, conformément à ses statuts.

Article 2 - Subvention de fonctionnement

Article 2.1 - Montant de la subvention

Afin de soutenir les actions de l'association, la Collectivité s'engage à lui verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 500 € pour l'année 2025.

Article 2.2 - Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera en une seule fois par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire de l'association à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 2.3 - Modalités de remboursement

La Collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non conforme aux objectifs statutaires de l'association,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation des sommes versées,
- dissolution de l'association.

Article 3 - Mise à disposition de locaux

La Ville de Besançon met à disposition de l'association des locaux, d'une surface de 430 m², situés 8 Chemin des Prés de Vaux à Besançon.

La valorisation de cette mise à disposition est estimée à 27 240 € et doit figurer dans les bilans financiers de l'association.

Article 4 - Engagements de l'association

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel qu'elle a transmis à la Ville de Besançon à l'appui de sa demande de subvention.

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle, le soutien apporté par la Collectivité.

L'association déclare souscrire au Contrat d'engagement républicain (CER), annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 5 - Contrôle

Article 5.1 - Transmission de documents

L'association transmettra à la Collectivité, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) au plus tard cinq mois après leur clôture.

L'association transmettra également à la Collectivité un compte rendu financier et un rapport d'activité détaillé attestant de la conformité des dépenses effectuées pour la réalisation de l'objet de la subvention.

Article 5.2 - Contrôle exercé par la Collectivité

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Collectivité, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Collectivité pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer la Collectivité des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 6 - Assurances

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité.

Article 7 - Durée

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin le 31 décembre 2025.

Article 8 - Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Collectivité pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Collectivité.

Article 9 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour la Commune Libre de Saint-Ferjeux La
Butte,
Le Président,

Pour la Ville de Besançon,
L'Adjointe déléguée à la Vie associative
et à la Vie des quartiers,

Alain PERRET

Carine MICHEL

Suivi et instruction des demandes de subvention "Animation de quartier" - 1 ^{ère} instruction																	
Association	Président-e	Objectifs / Activités	Adhérents (nb)	Bisontins (%)	Salariés (ETP)	BP N (hors contrib. volont.)	Réalisé N-1 ou N-2 (hors contrib. volont.)	Résultat N-1 ou N-2	Disponibilités	% dispo / Réalisé	Aides en nature Ville	Subvention Ville N-3	Subvention Ville N-2	Subvention Ville N-1	Subvention demandée 2025	Montant Proposé	% subvention sur BP N
ENTR'AIDE DANS LE DOUBS	Marinette VANGOETHEM	Céer du lien entre les citoyens et de l'entraideamener les parents à s'aider pour la garde des enfants en proposant des échanges de garde. Lors de réunions/goûters rencontre à la ludothèque des francas de palente, au centre social de st claude et au café des pratiques	30 usagers	30	0	500			-						500 €	500 €	100,00
ASSOCIATION SOUDANAISE	Abdelhamid MOHAMED EL AGAB	Apporter un soutien à la communauté soudanaise de Besançon. Faire connaître les cultures soudanaises. Lutter contre l'isolement et créer du lien. Favoriser l'interculturalité.	90	90	0	800	0	0	-						500	500 €	62,50
R2 LUMIERE	Frédéric LOPEZ	Promouvoir les associations et les activités disponibles dans chaque quartier.	600	40		2355	0		-						500	500 €	21,23
HANDBALL JEUNESSES MAHORAISE DE PLANOISE	Laounay MADI	Favoriser les échanges entre générations, cultures et milieux sociaux ainsi que l'égalité en droit des femmes et des hommes en permettant à chacun de développer son autonomie et de s'épanouir, dans le respect de ses opinions sur cette discipline.	20	100	0	15 435	0		-						5000	500 €	3,24
PLANOISE FOOTBALL		Promouvoir la pratique et le développement du football auprès des habitants du quartier de Planoise. Elle répond aux besoins de cohésion sociale, d'insertion par le sport et de lutte contre la sédentarité en proposant un cadre structurant et inclusif pour nos adhérents pratiquant le football senior.	30	100	0	2225	2225		-						500	500 €	22,47
LA PETITE FERME DES VAITES	Renaud LAPPRAND	Permettre à des groupes d'enfants, adolescent-e-s et/ou adultes de bénéficier d'un lieu propice à des activités pédagogiques de plein air, en lien avec la nature et les animaux, ou non, en milieu urbain	210 Ahérents et 500 usagers	80	0	5 400	5 374		-				2 000 €	pas de demande	3000	2 000 €	37,04
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	Barbara ROMAGNAN	Dénoncer les injustices et s'efforce de promouvoir la citoyenneté politique et sociale de tous et de garantir l'exercice entier de la démocratie.	51	80	0	2000	2 691,06		-			800 €	800 €	800	1000	800 €	40,00
ECHIQUEUR BISONTIN	Claude HUGONNOT	Promotion du jeu d'échecs dans les quartiers prioritaires de la villes (particulièrement Planoise et Montrapon) en partenariat avec les maisons de quartiers municipales.	60	90	0	46 917	5 742		7561					2000	4000	2 000 €	4,26
APIM	Anne CUNY	Diffuser l'information sur l'actualité, la vie du quartier et ses habitants, les activités, l'accès aux droits sociaux, dans le respect des valeurs républicaines ; donner la parole aux habitants et les rendre acteurs du journal et des actions. Favoriser le lien entre habitants par le journal Boulevard Nord.	33 adhérents et 6 000 usagers	100	1,7	15 350	17 123,00		13477			2 000 €	2 000 €	2000	2000	2 000 €	13,03
ASSOCIATION DE LA COMBE SARAGOSSE	Christiane RICHET	regrouper les habitants dudit quartier, d'échanger, de promouvoir la convivialité, de partager nos connaissances et de développer des actions dans un esprit de respect mutuel et de tolérance, en dehors de toute considération politique, philosophique ou religieuse.	282 adhérent et 460 usagers	91	0	21 660	17 207		8674			2 900 €	2 900	2 900	3500	2 900 €	13,39
ASSOCIATION DES FAMILLES DE BESANCON	Ilva SUGNY	Organisation de séjours durant les vacances scolaires et les week-ends pour les enfants de 1 à 18 ans au sein de 50 familles vacances et diverses manifestations de solidarité. Ce contexte de crise économique fragilise l'équilibre des familles. La proximité est un élément important pour favoriser les liens.	375	63	2	144500	132562		105929			3 500 €	3 500 €	3500	3500	3 500 €	2,42
COMITE DE QUARTIER DES PRES DE VAUX	Patrick SCHREPF	animer par diverses manifestations le quartier des Prés de Vaux. Veiller au bienêtre de ses habitants et d'intervenir, le cas échéant,auprès des différentes institutions pour préserver et améliorer leur qualité de vie	135	91	0	29500	28882		45392			1 000 €	1 000 €	1000	2000	1 000 €	3,39

Association	Président-e	Objectifs / Activités	Adhérents (nb)	Bisontins (%)	Salariés (ETP)	BP N (hors contrib. volont.)	Réalisé N-1 ou N-2 (hors contrib. volont.)	Résultat N-1 ou N-2	Disponi- bilités	% dispo / Réalisé	Aides en nature Ville	Subvention Ville N-3	Subvention Ville N-2	Subvention Ville N-1	Subvention demandée 2025	Montant Proposé	% subvention sur BP N
COMITE DE QUARTIER TORCOLS CHAILLUZ	Fabrice BOUKHEMERA	Regrouper les habitants des quartiers TORCOLS-CHAILLUZ en priorité mais aussi d'autres quartiers désirant adhérer à notre Comité afin de lutter contre l'isolement et créer des liens amicaux et conviviaux. Gérer les salles ainsi que les annexes afin de maintenir cette ancienne école en bon état	178	80	0	8000	8000		13797			1 000 €	800 €	1000	1000	1 000 €	12,50
COMITE DE QUARTIER DE BREGILLE	HYPOLITE Bruno	Le comite de quartier regille promeut, au sein du dit quartier, une animation dans les domaines des activités socio-culturelles, sportives, de loisirs, du cadre de vie, de l'urbanisme et de l'environnement.	401	90	6	108500	10 000		23451			10 500 €	10 500 €	10500	14000	10 500 €	9,68
LA PASSERELLE DE PLANOISE	Joël ISABEY	Développement du lien social dans le quartier de Planoise à travers la publication d'un journal	50 adhérent et 9000 usagers	100	0	31 445	13 000		-				1 000 €	2500	2000	2 000 €	6,36
ASSOCIATION DE PALENTE	Jean-Pierre ANDREOSSO	Poursuivre les animations et les activités permettant de rompre l'isolement social, numérique et géographique	210 ahérent et 1600 usagers	72	0	31260	31260		22832			2 400 €	2 400 €	2400	2800	2 400 €	7,68
VIVRE AUX CHAPRAIS	Claude KOESLER	a promotion et la défense du cadre de vie du quartier et de son environnement, -la valorisation de ses habitants, de leurs activités, de leurs talents et de leur histoire, -la rencontre des habitants du quartier à travers diverses activités régulières ou exceptionnelles à caractère convivial	150 adhérents et 400 usagers	90	0	7400	7376		10776		impression			2000	3000	2 000 €	27,03
EELFC - ECLAIREUSES ET ECLAIREURS LAIQUES DE FRANCHE COMTE	Kevin ACOSTA	Faciliter la transition écologique à travers l'apprentissage de gestes éco-citoyens	162 adhérents 600 usagers	75	1	134000	111 935		8796		location de locaux pour le stockage du matériel (chaudanne + superfos)	4 000 €	4 000 €	4000	8000	4 000 €	2,99
COMITE DE QUARTIER DES MONTBOUCONS	Dominique CRESSIER	Animation pour créer des liens entre les habitants du quartier des Montboucons	370	95	1	22000	21482		37649		mise à dispo de la salle Emilie du Chatelet	1 600 €	1 400 €	1400	1400	1 400 €	6,36
ETOILE SPORTIVE DE SAINT FERJEUX	Odile PIERRECY	Objectifs : Proposer une offre sportive, culturelle et de loisirs de qualité. Favorasier l'accès aux adultes, aux seniors (grand âge), aux jeunes enfants (école de Tennis et Tennis de table) aux adolescents. Favoriser l'accès à des publics relevant du handicap.	376	90	0,75	244 200	225 276		160267		x	8 000 €	8 000 €	8000	8000	8 000 €	3,28
TRANSCENDE	Mathilde DEUSCHER	Diminuer les conséquences psychologiques de la non-acceptation de la transidentité par les proches • Améliorer la santé des personnes transgenres et l'accès aux soins • Diminuer la stigmatisation des personnes transgenres dans le soin et dans les autres domaines de la vie des personnes	250	50	0	4 400	2543		2635		x	500 €	Pas de demande	500	1200	500 €	11,36
ACGND - ASSOCIATION DES CADETS DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU DOUBS	Patrick GENS	Accueil d'une trentaine de jeune pour découvrir la Gendarmerie, les institutions de la Republique, les valeurs citoyennes et patriotiques, renforçant l'engagement des jeunes envers la societe	40	25	0 mais 1,5	13000	12400		23087		x		500 €	500	1000	500 €	3,85
COMMUNE LIBRE DE ST FERJEUX	Alain PERRET	Animation du quartier St-Ferjeux Organisation d'événements : Cavalcade de Saint-Ferjeux, lotos, chasse à l'œuf, vide-greniers. Distribution de 450 colis de Noël.	800	100	0	34500	33 279 €		5 970 €			6 500 €	6 500 €	6 500 €	7 000 €	6 500 €	18,84
LES CŒURS AUDACIEUX	Assmaa HARBECH	Lutter contre l'isolement au travers de nos activités et nos actions .	60	90	0	2000	2 500 €		6 251 €					500 €	1 000 €	500 €	25,00
Amicale à la mémoire du groupe de resistance Guy Mocquet	Jean-marie LIGIER	Faire vivre le devoir de mémoire et sensibiliser la jeunesse	45		0	1770									200 €	200 €	11,30
LES MANIVELLES		L'apprentissage et le soutien à l'usage et au retour à la bicyclette comme moyen de déplacement	700	90	2	76390	76009				Mise à disposition d'une salle de réunion aux Bains Douches		0 €	0	10000	1 500 €	1,96
AMICALE BREGILLE VILLAGE	Carlo SILVERI	Animation culturelle de quartier	43	55	0	3 435	9 505 €	298 €	11 €						2 600 €	1 300 €	37,85
LE LOCAL BOXE CLUB	Philippe HAAG	Initier les jeunes à la boxe et promouvoir une pratique sportive accessible. Transmettre des messages de prévention et de citoyenneté. Renforcer le lien social et dynamiser les quartiers.	250	100	2	9000	12000								3000	Dir Sports	

Association	Président-e	Objectifs / Activités	Adhérents (nb)	Bisontins (%)	Salariés (ETP)	BP N (hors contrib. volont.)	Réalisé N-1 ou N-2 (hors contrib. volont.)	Résultat N-1 ou N-2	Disponi- bilités	% dispo / Réalisé	Aides en nature Ville	Subvention Ville N-3	Subvention Ville N-2	Subvention Ville N-1	Subvention demandée 2025	Montant Proposé	% subvention sur BP N
LA JEUNESSE DE PALENTE	Linda GRILLER	Mise en place d'entraînements et d'ateliers pour aider les jeunes comme les moins jeunes à développer leurs compétences physiques et sportives tout en promouvant des valeurs comme amitié, fair-play et engagement ; Créer une identité, un lieu de partage tout en renforçant des liens communautaires entre les résidents du quartier dit "sensible" de Palente.	78	90	0	10 970	11426						986 €	986	1500	Dir Sports	
ASSOCIATION VELO BESANCON	Aline VIEILLE	représente et défend les intérêts des cyclistes dans l’agglomération bisontine, au sein de la ville centre et dans les quartiers pour développer une mobilité de proximité.	46 adhérents et 120 000 usagers	100	0	3250	2662								600	Dir Sports	
ASSOCIATION CREATRICE DE LIEN SOCIAL	Adrien VARENGUE	Assosiation créatrice de lien social, lutter contre l’isolement des personnes âgées				65 785	45 450 €								5 000 €	CCAS	
ASSOCIATION NATIONALE DES VISITEURS DE PERSONNES SOUS MAIN DE JUSTICE	Jean-Pierre FLEURY	Lutter contre l'isolement des personnes détenues à la Maison d'Arrêt de Besançon	12	12	0	750	950					750 €	750 €	750	750	CCAS	
ASSOCIATION VALENTIN HAUY COMITE DE	Nadia BUTTERLIN-FILLON	Le comité a pour mission de relayer dans le département du Doubs et plus précisément dans la ville de Besançon et son agglomération Grand Besançon Métropole, toutes les actions menées au plan national par l’Association Valentin Haüy. Son rôle est d’être un correspondant de proximité au service des personnes aveugles et malvoyantes et de leurs proches.	65	77	0	43 734	69 053								2000	Hygiène Santé	
																82 000 €	
												Subventions 1ère Attribution				59 000 €	
												Subventions 2ème Attribution					
												SOLDE				23 000 €	